

qu'il soit régit par le Code des Assurances ou le Code de la Mutualité, vous trouverez écrit la date d'échéance annuelle de votre contrat et le préavis de résiliation à respecter. C'est à ça que vous devez vous reporter.

Par **trichat**, le **02/10/2013 à 08:15**

Bonjour,
Je partage l'avis de Tissuise.
Mais il semble qu'une loi de 2005, dite loi Chatel, ait modifié les conditions de résiliation des contrats de mutuelle santé, en les facilitant.
Je vous joins un lien donnant des explications sur cette question. Il en existe de multiples autres, proposant même des lettres-types.
<http://www.loichatel.net/>
Cordialement.

Par **piloumaha**, le **02/10/2013 à 09:20**

merci d'avoir pris le temps de chercher et de me répondre, je vous en suis très reconnaissant.
Je vais regarder les CP de mon contrat.